

Pourquoi un délai si long entre le moment où la famille fait sa demande et le moment où la participation départementale « Pass Jeunes 76 » est versée sur le compte de la structure ?

La procédure de cheminement d'une demande « Pass Jeunes 76 » électronique se déroule en 4 grandes étapes

ETAPE 1

Saisie et validation de la demande « Pass Jeunes 76 » **par la famille** ou du parent sur le site des télé-services Citoyen (Cette demande peut également être saisie par la structure avec l'accord du parent ou de la famille)

Après validation par la famille, la demande est réceptionnée sur le portail de la structure sélectionnée préalablement dans la demande.

ETAPE 2

La structure a en charge :

→ de **compléter** la demande « Pass Jeunes 76 » en indiquant le montant du coût de l'inscription coût licence **obligatoire** pour les structure sportive auquel s'ajoute le coût de l'adhésion ainsi qu'éventuellement celui des cours).

→ de **valider** la demande « Pass Jeunes 76 » sur présentation des pièces justificatives fournies par la famille ou le parent (A.R.S ou A.E.E.H) en cours de validé.

Après validation par la structure, la demande est réceptionnée par les services du Département mission « Vie associative ».

ETAPE 3

L'instruction des dossiers se déroule sur plusieurs semaines au cours desquelles l'administration peut être amenée à effectuer des contrôles.

Après instruction du dossier, il est soumis pour décision aux membres de la Commission Permanente.

Après décision de la Commission permanente, une notification détaillée d'attribution de subvention sous forme de mail est alors envoyée aux associations.

ETAPE 4

La procédure de paiement est engagée par la mission « Vie associative » de la Direction de la Jeunesse et des Sports dès le retour de la délibération du contrôle de légalité.

A réception de cette délibération du contrôle de légalité, la mission « Vie associative » procède aux propositions de versement. La Paierie départementale sur présentation des pièces comptables émises par la mission « Vie associative » procèdera au versement de l'aide sur le compte bancaire de la structure.

En conclusion la durée entre l'étape 1 et l'étape 4 est variable. Elle dépend, bien entendu, du bon déroulement de chacune des étapes citées.

Les étapes 1 et 2 dépendent :

→ de la famille et de la structure sportive et/ou culturelle/artistique. Ce délai est donc variable.

Les étapes 2 et 3 dépendent

→ des services administratifs. Ce délai minimal incompressible est d'environ de 3 mois.